

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-025

du 08 octobre 2020

n°025

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (39) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Mise en place d'astreintes au sein du pôle état civil pendant la période de crise sanitaire

Dans le cadre de l'état d'urgence lié à la pandémie de COVID-19, la préfecture de la Vienne a imposé la mise en place d'une permanence état civil les week-ends et les jours fériés. Afin que les hôpitaux et les opérateurs de pompes funèbres puissent fermer le cercueil immédiatement s'il y avait un cas avéré ou suspecté de COVID-19 (rendu obligatoire par la loi d'urgence), ils devaient pouvoir vérifier auprès du pôle état civil les informations en leur possession. En cas de doute ou de données civiles manquantes, la fermeture immédiate du cercueil n'est pas possible. Par conséquent, le pôle état civil est resté joignable 24h/24h en dehors des horaires d'ouvertures.

Pour ce faire, les agents d'astreinte ont eu à leur disposition une « valise astreinte » :

- Ordinateur portable avec accès au logiciel permettant la vérification des actes d'état civil dématérialisés,
- Téléphone portable professionnel, ou à défaut transfert de la ligne professionnelle vers le téléphone personnel de l'agent.

Ce système d'astreinte a été mis en place pour le responsable du service affaires publiques et le responsable état civil du même service.

Ce dispositif a vocation à pouvoir se réactiver sur nouvelle demande des services de l'État.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-025

du 08 octobre 2020

n°025

page 2/3

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU les instructions du ministère de la justice en date du 18 mars 2020,

VU l'avis du comité technique en date du 28 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la responsable du service affaires publiques et la responsable état civil du même service ont assuré la permanence état civil pendant la période d'état d'urgence, conformément aux instructions de la préfecture de la Vienne, et qu'il convient de mettre en place des astreintes dans ce cadre,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à la date d'effet du 24 mars 2020 :

- d'autoriser le recours aux astreintes les week-ends et les jours fériés pour la responsable du service affaires publiques, et la responsable état civil du même service, pendant la période d'état d'urgence, soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus,
- de majorer le montant des indemnités d'astreinte de 50 % dans le cas où cette mise en place des astreintes aurait lieu dans un délai inférieur à 15 jours francs,
- de privilégier la rémunération des astreintes et des interventions, la compensation n'étant admise que sous réserve des nécessités de service.

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 12 OCT. 2020 

ID : 086-218600666-20201008-CM_20201008_025-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-025

du 08 octobre 2020

n°025

page 3/3

- d'autoriser la reconduction du dispositif en cas de situation sanitaire comparable dans le cadre de la crise de la covid 19, sur demande des services de l'État.

Les dépenses seront mandatées sur la ligne budgétaire 64118/2220 et à la sous-fonction correspondante.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

